

# DELIBERATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-250500600-20170518-2017\_18-DE

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du jeudi 18 mai 2017</b>
<b>Délibération n° : 2017_18</b>
<b>Date de convocation : vendredi 12 mai 2017</b>

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2017

Publication : 01/06/2017

Pour l'autorité Compétente"



**Objet :** Demande de financement au Département des Hautes-Alpes pour le recrutement d'un maraudeur au Col Agnel

**Secrétaire de séance :** Danielle GUIGNARD

**Président :** Christian GROSSAN

**Région :** Chantal EYMEUD, Conseillère régionale, titulaire (3 voix), Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée (3 voix) ;

**Département :** Valérie GARCIN-EYMEUD, conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, conseiller départemental, titulaire, excusé (2 voix) ;

**Communauté de communes du Guillestrois-Queyras :** Christian LAURENS, conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix), Emmanuel Molle, conseiller communautaire, titulaire, absent (1 voix) ;

**Communes :**

- **Abriès :** Jacques BONNARDEL, Maire, présent, Robert BOURCIER, conseiller municipal, absent (pouvoir à Jacques BONNARDEL) ;
- **Aiguilles :** Serge LAURENS, Maire, excusé, Pascal GIRAUD, conseiller municipal, excusé ;
- **Arvieux :** Philippe CHABRAND, Maire, présent, Alain BLANC, délégué, présent ;
- **Ceillac :** Christian GROSSAN, Maire, présent ; Jeanne FAVIER CARGEMEL, adjointe au Maire, excusée (pouvoir à Christian GROSSAN) ;
- **Château-Ville-Vieille :** Jean-Louis PONCET, Maire, présent, Laurent NIFENECKER, conseiller municipal, présent ;
- **Eyglis :** Marcel PRA, adjoint au Maire, présent ;
- **Guillestre :** Bernard LETERRIER, Maire, absent, Patrick PEREZ, suppléant, présent ;
- **Molines-en-Queyras :** Jean - Paul HOFFMANN, adjoint au Maire, présent, Catherine BLANC-DEBRUNE, conseillère municipale, excusée (donne pouvoir à Alain BLANC) ;
- **Ristolas :** Vanessa DEVELAY, Adjointe au Maire, excusée, Louis BUES, Délégué, excusé ;
- **Saint Véran :** Mathieu ANTOINE, adjoint au Maire, présent, Danielle GUIGNARD, Maire, présente.

**Exposé des motifs :**

Depuis 2010, le Parc naturel régional du Queyras s'est engagé dans une démarche de sensibilisation des visiteurs en période estivale au plus près du terrain au travers du dispositif de « maraudage ». Cela consiste en la présence de personnel sur des sites identifiés comme présentant des enjeux de préservation du patrimoine naturel et de forte fréquentation touristique. Cette démarche a été initiée sur le vallon de Bouchouse, pendant la période de concertation, en vue de modification de l'arrêté de protection de biotope, en partenariat avec l'ONCFS alors gestionnaire de la réserve de chasse et de faune sauvage de Ristolas.

Compte-tenu du succès rencontré par cette démarche, le Parc du Queyras a choisi de la poursuivre les années suivantes, tout en s'adaptant aux évolutions en cours. Ainsi, du personnel saisonnier a été recruté chaque été depuis 2010 par le Parc du Queyras, à l'exception de 2013 compte-tenu des difficultés financières du Parc.

Les missions imparties à ces agents ont évolué au fil des années : d'un dispositif spécifique pour informer les visiteurs de la fragilité des berges des lacs du vallon de Bouchouse, celui-ci a peu à peu été étendu à d'autres secteurs (col Agnel, lacs Miroir et Sainte-Anne, vallon de Péas, col de Furfande etc.) et à d'autres thématiques (en particulier les interactions pastoralisme / tourisme).

Outre la proximité directe avec les visiteurs, permettant une sensibilisation au plus près des enjeux du territoire, la présence de personnel sur sites en période estivale permet, aussi, au Parc

du Queyras, de disposer de retours de terrain en continu le long de la saison. Cela contribue par la suite à mieux appréhender les problématiques rencontrées et à trouver des pistes de solutions les plus pertinentes.

Le Parc du Queyras souhaite donc maintenir l'effort de sensibilisation du grand public en saison estivale au travers du dispositif de maraudage et l'embauche de personnel saisonnier spécifiquement dédié à cette mission.

Cette action ayant été inscrite au projet Espace valléen, une demande de financement spécifique est faite auprès du Département des Hautes-Alpes pour un poste de maraudeur pendant la saison estivale 2017.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

**Vu :**

- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n° 2011 178 2 du 27 juin 2011 ;
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- L'engagement du Parc du Queyras depuis 2010 dans le dispositif de maraudage pour informer au mieux les visiteurs du territoire ;
- Les actions prévues dans les projets Biodiversité et Education à l'environnement et au territoire du PNRQ ;
- L'inscription de l'action dans l'Espace valléen ;

**Considérant:**

- Que le Parc naturel régional du Queyras souhaite maintenir l'effort de sensibilisation des visiteurs en période estivale sur des secteurs à enjeux ;
- Que le Parc naturel régional du Queyras peut solliciter une aide financière pour la réalisation de cette action auprès du Département des Hautes-Alpes.

**Le Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 18 mai 2017, après en avoir délibéré, et voté par, décide :**

Nombre de membres en exercice :	24	<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	
Nombre de suffrages :	30	Votes Contre :	0
Nombre de membres présents :	15		Pour : 23
Nombre de membres représentés :	3		Abstentions : 0

- Pour le maraudage au Col Agnel de solliciter le concours du Département pour un montant de subvention le plus haut possible ;
- D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

**Le Président,  
Christian GROSSAN**